



## Conseil municipal du 21 décembre 2023

### Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt trois, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Présents : (14) FEROTIN Thierry, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine.

Absents : (05) VULLIERME Lucien, COULON Alexandra, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis.

Pouvoirs : (02) VULLIERME Lucien à FEROTIN Thierry, GUILLEMAUD Capucine à BUSSIER Olivier.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin.

Date de convocation : 15 décembre 2023.

#### **1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

#### **2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal.

#### **3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : modification de grade pour le poste d'Agent chargé de la gestion comptable et des subventions**

Délibération n° 2023-049

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs de la commune de Biviers,

**Vu** la délibération n° 2021-031 du 21 octobre 2021 portant création d'un emploi d'Agent chargé de la gestion comptable et des subventions au grade d'Adjoint administratif territorial,

**Vu** la délibération n° 2022-040 du 21 septembre 2022 portant création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en remplacement d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet pour l'emploi d'Agent chargé de la gestion comptable et des subventions,

**Vu** la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une durée supérieure à 6 mois de l'agent occupant l'emploi d'Agent chargé de la gestion comptable et des subventions, effective à compter du 18 décembre 2023,

**Vu** la déclaration de vacance d'emploi et la procédure de recrutement lancée pour le poste d'Agent chargé de la gestion comptable et des subventions,

**Considérant** que cette procédure a abouti au recrutement d'un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe et qu'il y a lieu en conséquence de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

**Considérant** que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de supprimer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer à la place un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer cette modification.

#### **4. Foncier – Conclusion d'un contrat de bail avec la société FREE MOBILE pour la mise à disposition d'un emplacement situé sur les parcelles cadastrées section C n° 0714 et 0724 pour l'implantation d'installations de communication électronique**

Délibération n° 2023-050

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2023-025 du 9 juin 2023, la commune décidait de conclure avec la société FREE MOBILE un contrat de bail portant sur un emplacement de 71 m<sup>2</sup> (augmenté de la surface occupée par les câbles, chemins de câbles, adductions et équipements de sécurité de type garde-corps, le cas échéant), situé sur la parcelle cadastrée section C n° 0724 aux fins d'implantation d'installations de communications électroniques. Depuis, des études complémentaires et visites de terrain ont permis à la société FREE MOBILE de préciser d'avantage son projet. Il s'avère que l'emplacement nécessaire est finalement d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> (augmenté de la surface occupée par les câbles, chemins de câbles, adductions et équipements de sécurité de type garde-corps, le cas échéant) et se situe à cheval sur les parcelles cadastrées section C n° 0714 et 0724.

Cela modifiant des éléments substantiels du contrat de bail initial, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise la conclusion d'un nouveau contrat de bail avec la société FREE MOBILE, se substituant à l'ancien. Ce contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, sera conclu pour une durée initiale de douze années, moyennant le versement d'un loyer annuel fixé à 6 000,00 € TTC, indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

L'opérateur doit désormais obtenir un permis de construire afin que son projet puisse se concrétiser, ainsi que l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires qui s'imposent à lui dont notamment l'autorisation de défrichement sur l'emprise du projet.

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** la conclusion du contrat de bail avec la société FREE MOBILE, tel qu'annexé à la présente délibération, portant mise à disposition d'un emplacement situé sur les parcelles cadastrées section C n° 0714 et 0724, aux fins d'accueillir des installations de communication électronique.
- **Autorise** M. le Maire à compléter, finaliser et signer avec la société FREE MOBILE ledit contrat de bail.
- **Autorise** la société FREE MOBILE ou son mandataire, dans le cadre de la conclusion du présent bail, à procéder à toute demande d'autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation des installations de communication électronique, notamment les demandes d'autorisations d'urbanisme et la demande de défrichement.
- **Décide** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-025 du Conseil municipal en date du 9 juin 2023.

## 5. Foncier – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 0197 pour permettre la création du « sentier des écoliers »

Délibération n° 2023-051

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Par délibération n° 2023-039 du 7 septembre 2023, le Conseil municipal décidait d'acquérir la partie à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 0001, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, pour permettre la création du « sentier des écoliers » qui permet d'assurer une jonction piétonne entre le chemin des Evêquaux et le chemin du Levet pour ensuite rejoindre le chemin du Bœuf. Cette première acquisition permettait ainsi de récupérer la partie du chemin du côté est du torrent, c'est-à-dire depuis le chemin du Levet et jusqu'à la moitié de l'axe du torrent du Piolet/Guichards.

Il était aussi prévu que suite au travail du géomètre et considérant l'accord amiable avec les propriétaires concernés, une délibération soit prise afin de réaliser l'acquisition de l'autre partie du chemin située du côté ouest du torrent du Piolet/Guichards, c'est-à-dire de la moitié de l'axe du torrent jusqu'au chemin du Bœuf.

Le travail du géomètre étant désormais réalisé, il a pu être établi une division de la parcelle cadastrée section AH n° 0197 qui permet de procéder au détachement d'une parcelle de 224 m<sup>2</sup> au total, dont 177 m<sup>2</sup> sont classés au PLU en zone UB, 45 m<sup>2</sup> sont classés en zone N et 2 m<sup>2</sup> sont non cadastrés, correspondant à la continuité de la zone N jusqu'à la moitié de l'axe du torrent. Il est prévu que cette acquisition soit réalisée à titre gratuit dans la mesure où cela était déjà prévu au permis de construire délivré sur cette propriété le 28 novembre 2000.

Par ailleurs, dans la mesure où le « sentier des écoliers » fait l'objet de l'emplacement réservé n° 42 au Plan Local d'Urbanisme pour « aménagement d'un chemin piéton » qui n'a plus lieu d'être puisqu'il correspond aux acquisitions amiables réalisées par cette délibération et par la délibération n° 2023-039 susmentionnée, il est proposé au Conseil municipal de supprimer cet emplacement réservé et de décider, en conséquence, de mettre à jour la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du PLU lors d'une prochaine révision.

**Vu** les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Considérant** l'accord amiable établi avec les copropriétaires concernés pour céder à la commune de Biviers, à titre gratuit, une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0197 pour 224 m<sup>2</sup>, conformément au plan de division ci-annexé,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'acquérir à titre gratuit la partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0197, d'une superficie de 224 m<sup>2</sup>, conformément au plan de division ci-annexé.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec le propriétaire concerné.
- **Décide** que les frais liés à cette procédure d'acquisition foncière, notamment frais d'actes et accessoires, seront intégralement pris en charge par la commune.
- **Décide** que les actes d'acquisition nécessaires pourront être passés en la forme administrative au besoin ou par devant notaire.
- **Décide**, une fois l'acquisition par la commune effective, de supprimer l'emplacement réservé n° 42 au Plan Local d'Urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du PLU lors d'une prochaine révision.

## **6. Intercommunalité - Signature d'une convention avec la commune de Saint-Ismier afin d'entretenir un petit ouvrage au niveau de la voirie route de Meylan / route de Biviers**

Délibération n° 2023-052

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Depuis plusieurs décennies, les communes de Biviers et de Saint-Ismier renouvellent une convention décennale pour l'entretien courant d'un ouvrage d'évacuation qui recueille les eaux pluviales sur la voirie « route de Meylan » (côté Biviers) / « route de Biviers » (coté Saint-Ismier), au niveau du torrent de Corbonne. Le curage permet d'éviter l'inondation des voies et de leurs usagers.

La dernière convention se terminant au 31 décembre 2023, il est nécessaire de renouveler ladite convention prévoyant que les collectivités réalisent, à tour de rôle et pour une durée annuelle, la surveillance et l'entretien de cette grille d'évacuation. Cet entretien n'ayant pas vocation à être réalisé par les deux communes au même moment, il est proposé de fixer un renouvellement tacite de la convention décennale, étant entendu qu'il peut être mis fin à cette convention moyennant une dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception deux mois avant la date de fin de contrat souhaitée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le projet de convention joint en annexe,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de renouveler avec la commune de Saint-Ismier la convention régissant les conditions d'entretien d'un ouvrage (grille) situé sous la voirie route de Meylan / route de Biviers.
- **Autorise** M. le Maire à finaliser, compléter et signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents afférents.

## **7. Questions diverses**

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **20 heures et 49 minutes**.

Biviers, le 22 décembre 2023

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (M. le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir : soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*